

Perspectives et propositions d'accompagnement 2009/2010
dans le cadre de la mise en place d'un réseau décentralisé
d'offices de tourisme –syndicats d'initiative
au Mali

Propositions nées de l'observation dans le cadre des
formations animées par Tourisme sans Frontières
Convention Omatho/TSF

Sommaire :

perspectives TSF Mali 2009/2010

• Perspectives et propositions d'accompagnement pour 2009/2010 :

- formations d'accompagnement des futurs OTSI du Mali**
- assistance technique au suivi du démarrage des OTSI existants et formés**
- accompagnement du réseau des OTSI à la création de leur fédération nationale**
- conseils en matière d'évolution de la réglementation touristique des OTSI**

Propositions d'accompagnement de Tourisme sans Frontières pour 2009/2010

- **Formations d'accompagnement pour les futurs OTSI** de Bamako, Djenné, Mopti, Essakane, Hombori...
- **Accompagnement et suivi des OTSI existants** : Siby, Sikasso, Bandiagara, Gao, Ségou, Tombouctou, et Kayes en matière de **logistique de démarrage** : **espace d'accueil, matériel et équipement spécifique, embauche du gestionnaire, plan d'action**
- **Accompagnement du réseau des OTSI à la création d'une Fédération nationale des OTSI du Mali**
- **Accompagnement en matière d'évolution de la réglementation touristique et des sources de financements des OTSI** : transfert de compétences, taxe touristique locale, relations agences de voyages/OTSI...

Formation d'accompagnement pour les nouveaux OTSI en prévision de création

: Bamako, Djenné, Mopti, Assekane, Hombori....

Formation d'accompagnement des futurs OTSI du Mali

Des besoins ont été exprimés en matière de création nécessaire d'offices de tourisme –syndicats d'initiative, en fonction de l'attractivité réelle de certaines destinations touristiques incontournables :

- **Bamako**, en tant que capitale et carrefour d'arrivées des touristes,
- **Djenné et Mopti**, deux centres touristiques forts
- **Essakane**, étant donné son attractivité et le festival au désert.
- **La route Hombori/Douentza** pour son extraordinaire panorama.

Assistance technique pour le suivi des OTSI existants en matière de logistique de démarrage : espaces d'accueil, équipement, ressources humaines, qualification des guides...

Assistance technique des OTSI existants en matière de logistique de démarrage

Il nous semble utile de maintenir un accompagnement aux OTSI créés : **Siby, Sikasso, Bandiagara, Kayes, Ségou, Tombouctou et Gao**, dans les domaines concrets suivants

- Ouverture et aménagement d'un espace d'accueil,
- Embauche du gestionnaire
- Plan d'action annuel – formation et organisation guidage.

Accompagnement du réseau des OTSI
à la création de leur Fédération
nationale

Accompagnement du réseau à la création de leur fédération nationale

En accord avec la volonté du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, nécessité d'aider à fédérer les OTSI, afin qu'une fédération nationale puisse être :

- **L'interlocuteur unique à la fois des pouvoirs publics et des partenaires privés,**
- **L'outil coordonnateur des besoins en formation continue**
- **Un centre de ressources pour l'ensemble des OTSI**
- **Un laboratoire d'idées pour l'évolution du métier et des structures.**

Accompagnement du Ministère en
matière d'évolution de la
réglementation du tourisme relative
aux OTSI : transfert de compétences aux collectivités
locales, convention entre collectivités et OTSI, taxe
touristique locale, relations agences de voyages/OTSI

Constats et réflexions

Dans le cadre des 4 formations déjà effectuées par TSF, (Siby, Sikasso, Bandiagara, Kayes, et qui seront suivies dans les jours qui viennent par celles de Bafoulabé, Gao, Tombouctou et Ségou, je me dois de faire ressortir les éléments suivants qui méritent une attention urgente du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme du Mali :

- Nécessité de mettre en place et de manière parallèle, une organisation déconcentrée du tourisme pour ce qui est de la réglementation, et une organisation décentralisée en matière d'accueil, d'information et de promotion locale du tourisme
- Nécessité que le Ministère de l'Artisanat et du Tourisme projette dans un délai proche, une délégation de la compétence tourisme aux collectivités locales (communes) en matière de création de syndicats d'initiative et de leur financement.
- Nécessité de réfléchir à la dénomination des organismes locaux de tourisme, comprise par les clientèles
- Réfléchir à une gestion de la taxe touristique par les collectivités locales qui le décideraient, dans le cadre d'une compétence touristique déléguée, étant utilisée pour financer en partie les missions de service d'intérêt général, confiées aux syndicats d'initiative
- Mettre en place une réglementation complémentaire à celle existante pour la commercialisation des voyages et des séjours, afin d'autoriser les SI, sous certaines conditions et en cas de carence de l'initiative privée d'organiser et de commercialiser des prestations touristiques issues de leur territoire, et ce dans l'intérêt général des prestataires du territoire et des clientèles de passage.

Organisation déconcentrée du tourisme et délégations de la compétence tourisme aux collectivités locales

- Il nous semble important pour la dynamisation du développement touristique malien, que le Ministère de l'Artisanat et du Tourisme du Mali, projette rapidement d'organiser le tourisme sur deux « jambes » parallèles et complémentaires :
- La centralisation et la déconcentration pour tout ce qui concerne la *règlementation touristique, le contrôle de la réglementation, et la promotion sur les marchés internationaux ou panafricains*, ce qui est le cas dès à présent avec ou, tout en réfléchissant à la mise en place d'un *GIE ou GIP, piloté par les acteurs privés du tourisme en matière de promotion qui renforcera la volonté de l'Etat en ce domaine.*
- la **décentralisation** en matière de compétence tourisme aux collectivités locales, (communes) pour l'accueil et l'information touristique, la signalétique, la promotion locale, la **coordination des acteurs privés du tourisme**, l'animation touristique locale, la création de produits touristiques et autorisant sous certaines conditions de qualification, la commercialisation de ces produits locaux, en cas de carence d'agences de voyages locales. En effet, si la loi donne la possibilité de créer un syndicat d'initiative par commune, l'Etat, ne pourra ni assurer le suivi de ces organismes, ni leur financement. La collectivité qui déciderait de la création d'un syndicat d'initiative, s'engagerait à financer en partie les missions de service public et d'intérêt général du SI
- Ce transfert de compétence aux collectivités locales pourrait autoriser les communes qui le souhaitent à instituer une taxe touristique affectée au développement du tourisme, qui pourrait les soutenir dans le financement des missions déléguées au SI

Organisation déconcentrée du tourisme et délégations de la compétence tourisme aux collectivités locales

Organisation déconcentrée Niveau national

Ministère de l'Artisanat et du tourisme

Direction nationale de la réglementation

Direction nationale de la promotion

(Omatho) – GIE public-privé

Direction de l'aménagement touristique

Niveau régional(Omatho)

Délégations ou inspections régionales du
tourisme

Relais régionaux de promotion

Organisation décentralisée

Niveau régional

*Réflexion sur organisme provincial de promotion créé et financé par les
provinces
ou régions volontaires*

Niveau des Cercles

*Réflexion à avoir sur un outil d'aménagement touristique créé et financé par
les Cercles qui le souhaitent*

Niveau communal

Transfert de la compétence d'accueil et d'information touristique aux communes

De ce fait, les communes qui le souhaiteraient auraient la possibilité de créer un syndicat d'initiative par délibération, et auraient en charge une partie du financement des missions d'intérêt général : accueil, information...

La commune à son tour déléguerait à une association, les missions de service public d'accueil et d'information

Organisation déconcentrée du tourisme et délégations de la compétence tourisme aux collectivités locales

organisation déconcentrée

Niveau national

Ministère de l'Artisanat et du tourisme

Direction nationale de la réglementation

Direction nationale de la promotion (Omatho) – GIE public-privé

Direction de l'aménagement touristique

Niveau régional(Omatho)

Délégations ou inspections régionales du tourisme

Relais régionaux de promotion

organisation décentralisée

Niveau régional

Réflexion sur organisme provincial de promotion créé et financé par les provinces

ou régions volontaires

Niveau des Cercles

Réflexion à avoir sur un outil d'aménagement touristique créé et financé par les Cercles qui le souhaitent

Niveau communal

Transférer la compétence d'accueil et d'information touristique aux communes

De ce fait, les communes

Qui le souhaiteraient auraient la possibilité de créer un syndicat d'initiative par délibération, et auraient en charge une partie du financement des missions d'intérêt général : accueil, information....

La commune à son tour déléguerait à une association, les missions de service public d'accueil et d'information

Réflexion sur la bonne appellation des organismes locaux de tourisme

- Etant donné que l'appellation « Syndicat d'initiative », si elle parle aux initiés, ne signifie rien pour la population, ni de moins en moins pour les clientèles touristiques africaines ou internationales
- Etant donné qu'à ce jour, l'appellation office de tourisme est donnée aux relais régionaux de l'Omatho, et qu'en cas d'existence de ces deux organismes dans la même ville, cela ne peut que créer de la confusion au niveau des clientèles, des prestataires et des partenaires, il serait judicieux d'appeler les organismes locaux chargés de l'accueil et de l'information touristique: **Offices de tourisme-syndicats d'initiative**
- les relais de l'Omatho, deviendraient des **Directions régionales du tourisme**, représentant l'Etat
- Ces nouvelles dénominations plus évidentes auraient le mérite de clarifier les missions de chaque organisme

Transfert de la gestion de la taxe touristique aux communes ayant créé un syndicat d'initiative

Si l'Etat transfère sa compétence tourisme aux communes pour l'accueil et l'information touristique, il serait sage et cohérent, que l'Etat transfère également aux communes, la capacité de création par délibération municipale d'une taxe touristique affectée obligatoirement aux dépenses de développement touristique (fonctionnement du SI)

Un Syndicat d'initiative a besoin de financements adéquats aux missions d'intérêt général qui lui sont confiées : accueil, éditions, information, - la taxe touristique est un **élément variable de financement encourageant l'efficacité du syndicat d'initiative** : plus un SI est efficace et performant, plus la taxe touristique perçue est importante, plus le SI bénéficie de moyens pour ces actions de développement

Relations syndicats d'initiative et agences de voyages

Si la législation malienne prévoit une réglementation pour la vente des voyages et séjours par les agences de voyages, elle ne prévoit pas la situation des villes, villages où il y a carence de l'initiative privée en la matière.

Or le client de passage peut être insatisfait par l'absence de propositions de prestations touristiques sur le territoire visité.

C'est pourquoi, à l'instar d'autres pays, il est possible voire souhaitable de donner par autorisation de l'Etat ou de son représentant, la possibilité aux syndicats d'initiative répondant à certaines conditions, de concevoir et de vendre des prestations touristiques issues de leur territoire d'influence, dans l'intérêt général des prestataires du territoire, et en réponse aux attentes des clientèles. Les conditions requises pourraient être les suivantes

- Qu'il y ait carence constatée de l'initiative privée en matière de ventes de voyages sur le territoire du SI
- Disposer au sein du SI, d'une personne qualifiée ou ayant suivi une formation en matière de conception de produits touristiques
- Que le SI dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ces activités de vente et de suivi de produits touristiques
- Qu'éventuellement, le SI dispose auprès d'un organisme bancaire, d'une caution modique par rapport à celle exigée des agences de voyages – le risque n'étant pas du tout de même nature

La mise en place de ces dispositions doit se faire dans le cadre d'une concertation organisée par l'Etat, entre les Agences de Voyages et les Syndicats d'Initiative

Conclusions

Tourisme sans Frontières transmet ces suggestions dans le seul intérêt de favoriser la cohérence entre l'organisation déconcentrée existante du tourisme malien, et la mise en place d'organismes décentralisés, portés et animés par des forces vives, des professionnels du tourisme, et des associations locales extrêmement motivées par leur mission d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique local, que j'ai rencontrés. Il est souhaitable que l'Etat intervienne sur les points évoqués, afin de les encourager, en leur donnant des moyens, et de ne pas les décevoir. Il va de soi que TSF se met à la disposition du Ministère pour tout accompagnement en ce sens.

Michel CLAUDE - 10 avril 2009